

FICHE DE TRAITEMENT

RGPD
20

| | | | |
|---------------------|-----------------------------------|------------------|---|
| Date : | 11 décembre 2020 | Version : | 1 |
| Service | Informatique | | |
| Nom RdT : | [REDACTED] | | |
| Traitement : | Données personnelles enregistrées | | |

1- Objet du traitement

Les services informatiques de l'ADECE gèrent les infrastructures informatiques et apportent du support aux utilisateurs.

La charte informatique définit avec précision ce qui relève des données personnelles et ce qui relève des données appartenant à l'ADECE.

Pour faire simple : tous les identifiants et codes secrets (même modifiés par l'utilisateur) appartiennent à l'ADECE ; de même que tous les messages mail et toutes les fichiers informatiques.

Par exception, sont des données personnelles :

- Les messages vocaux,
- Les fichiers ou messages mail placés dans un répertoire appelé « PRIVE ».

Trois domaines sont identifiés :

- 1) la téléphonie fixe et mobile
- 2) les emails
- 3) le stockage et la sécurité (contenu des disques durs, contenu des serveurs bureautiques).

Le respect du RGPD réside dans le respect de deux règles :

- les informaticiens salariés ou bénévoles de l'ADECE sont tenus à une obligation de secret vis à vis des informations personnelles définies ci-dessus, et auxquelles ils pourraient avoir techniquement accès,
- les sous-traitants sont tenus par une clause contractuelle leur faisant obligation de respecter le RGPD dans leurs interventions à notre profit.

2- Origine des données manipulées

Les utilisateurs eux-mêmes, ou leur correspondants.

| | | |
|-----------------------|------------------|---|
| Diocèse d'Evry | informatique.doc | 1 |
|-----------------------|------------------|---|

3- Accord des personnes concernées

L'accord des personnes concerné découle de la charte informatique signée en annexe au contrat de travail.

5- Durée de conservation des données

Durée de rétention à l'initiative de l'utilisateur.

6- Sous-traitants

1) la téléphonie

La société de maintenance du PABX est NXO France.

Les contrats de téléphonie mobile sont passés avec les opérateurs traditionnels

2) les emails

Le service de mails, est opéré par la société IONOS

3) le stockage et la sécurité

L'ADECE gère elle-même les postes de travail et serveurs bureautique.

7- Transmission des données à des intervenants internes et externes

Aucune

8- Transmission des données à d'autres traitements

Aucune

9- Procédure de modification ou effacement des données

Sans objet

ANNEXE 1

Extrait des conditions générale de vente de la société IONOS (au 11 décembre 2020)

<https://www.ionos.fr/terms-gtc/cgv/>

12. Protection des données personnelles

12.1

IONOS informe le Client que des données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des Conditions générales. Par ailleurs, IONOS informe le Client que les données peuvent, dans le cadre de l'accomplissement des Conditions générales, être transmises à un intermédiaire financier lors de l'enregistrement et du transfert de noms de domaines.

12.2

IONOS est autorisé à utiliser les données des Clients pour conseiller ses Clients ou pour ses besoins internes. IONOS s'engage à donner accès aux Clients, gratuitement et à tout moment, à toutes les données enregistrées les concernant, conformément à la législation applicable en France.

12.3

Le Client autorise IONOS à prendre connaissance à tout moment des pages enregistrées sur le serveur Web. IONOS informe le Client que la protection des données personnelles ne peut être totale dans un réseau ouvert tel que l'Internet. D'autres internautes peuvent en particulier, le cas échéant, être en mesure de perturber la sécurité du réseau et de contrôler certains échanges d'informations. Le Client est seul responsable des données transmises via Internet et enregistrées sur des serveurs Web.

12.4

Veuillez lire notre clause de confidentialité.

ANNEXE 2

Information sur l'accord de sous-traitance de la société IONOS (au 11 décembre 2020)

<https://www.ionos.fr/assistance/protection-des-donnees/informations-generales-sur-lordonnance-de-base-sur-la-protection-des-donnees-odsgd/accord-de-sous-traitance/>

Accord de sous-traitance

Selon le RGPD, chaque organisme responsable doit conclure un accord de sous-traitance s'il fait traiter des données personnelles pour le compte du client. En tant que client IONOS, vous enregistrez éventuellement des données personnelles sur les serveurs IONOS. Dès que vous stockez ou traitez des données personnelles sur nos systèmes, vous devez les sécuriser légalement conformément à l'[art. 28 du RGPD](#).

Pour cette raison, nous vous donnons la possibilité de conclure avec nous un accord de sous-traitance. La conclusion de cet accord est gratuite pour vous. Grâce à cet accord, vous pouvez en toute légalité confirmer à vos clients que leurs données personnelles sont sécurisées sur les serveurs IONOS. Nous proposons un tel contrat pour les clients IONOS disposant d'un des produits suivants :

- **Serveurs:** Managed Cloud, Serveurs Virtuels (VPS), Serveurs Cloud, Serveurs Dédié, Dynamic Cloud Server, Serveur Virtuel
- **Création de site & hébergement:** Hébergement Web, Hébergement WordPress, MyWebsite, MyWebsite e-Commerce, MyWebsite One, Boutique en ligne
- **Office & Marketing:** E-Mail Marketing, Stockage en ligne HiDrive, Carnet d'adresses

Les avantages pour vous :

- Confirmation explicite par IONOS de la mise en œuvre des exigences légales en matière de protection des données.
- L'assurance de pouvoir confirmer également à vos clients que les données sont traitées en toute sécurité sur les serveurs IONOS.

Vous pouvez facilement conclure l'accord de sous-traitance en ligne :

[Me connecter et conclure l'accord](#)